



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 38716

Texte de la question

M Charles Millon attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sur les conséquences de la réglementation de la pêche en ce qui concerne les piscicultures. Leurs exploitants peuvent se voir retirer sans indemnité leur autorisation ou leur concession s'ils affectent un enclos ou un plan d'eau à la pêche à la ligne. Compte tenu de l'importance économique et sociale de cette forme de pêche commerciale et récréative, il lui demande d'envisager la modification des textes qui conduisent à cette interdiction et, dans l'immediat, de donner instruction aux directions départementales de l'agriculture pour qu'elles suspendent les actions engagées à l'encontre des pisciculteurs qui consacrent une partie de leur exploitation à la pêche à la ligne.

Données clés

Auteur : [M. Millon Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38716

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1399